

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 novembre 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-11R-484

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-11R-485

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

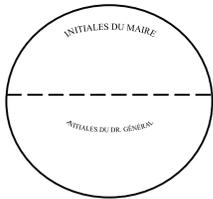
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Dépôt des états comparatifs des dépenses et revenus.



No. résolution  
ou annotation

23-11R-486

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

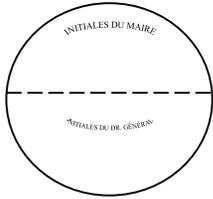
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 157 447,62 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE NOVEMBRE 2023

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Association des Travaux Publics	1 494,68 \$
	Alarme Sentinelle	1 140,74 \$
	Annie Cantin	9 718,20 \$
	Alliance Ressources Humaines	574,88 \$
	Athom	1 178,49 \$
	Brault Maxtech inc.	3 121,57 \$
	Brandt	414,98 \$
	Buffet Accès Emploi	630,72 \$
	Creval	15 789,50 \$
	Construction JMSA inc.	25 836,04 \$
	Chantale Beauchemin	570,00 \$
	CDEDQ Compteurs D'eau du Québec	396,10 \$
	Cummins Est de Canada	1 020,97 \$
	Création Orange Carotte	14 228,38 \$
	Daktronics Canada	2 536,07 \$
	Distribution Sam Dupuis (Amaro)	16,00 \$
	La Douceur du Terroir	2 012,06 \$
	Joliette Hydraulique inc.	355,59 \$
	Équiparc Manufacturier d'équipement	12 997,92 \$
	Émondage Martel	3 018,09 \$
	Fonds de l'information sur le Territoire	480,00 \$
	Forget inc.	75,08 \$
	Gagnon, Cantin, Lachapelle Notaires	1 244,85 \$
	Remorquage Desormeaux inc.	862,31 \$
	Globocam	453,63 \$
	HMS Entreprises	23 339,93 \$
	SEAO-Constructo	43,88 \$
	Infrastructel	206,11 \$
	Isabelle Line Larouche	726,75 \$
	Jean-Louis Hardy-Moreau	1 862,00 \$
	Équipements Récréatifs Jambette	35 544,52 \$
	Location 125.Com inc.	31,04 \$
	Montcalm Télécom et Fibre Optique	542,00 \$
	March. S. Beaulieu inc.	483,18 \$
	Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	869,42 \$



No. résolution  
ou annotation

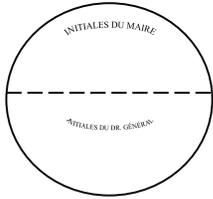
Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

K+S Sel Windsor Ltée	8 863,34 \$
Alysson Martel	1 064,00 \$
Nathalie Sheridan	433,20 \$
Ozogram inc.	5 449,82 \$
Patrick Morin	110,52 \$
Remorques 125	75,83 \$
Les Répits de Gaby	1 400,00 \$
Suzanne Labrosse	546,25 \$
Shred-it	468,45 \$
Auto-Pièces Tracteur 125	3 456,37 \$
Toupin, Thouin, Boily Notaires	550,00 \$
L'Union des Employés	2 156,22 \$
Les Industries USIFAB Rawdon	5 127,89 \$
Uline Canada Corporation	927,49 \$
Valérie Guilbeault Jacques	2 244,62 \$
Véronic Racine Architecte	1 724,63 \$
Van Noort Bulb Co.	718,21 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	615,12 \$
Martech inc.	227,37 \$
Pépinière 1050 DS	490,22 \$
Station Touristique Val St-Côme	3 793,03 \$
Claudie Chabot-Reid	1 795,50 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	903,56 \$
Mutu-A-Gest inc.	172,46 \$
Alexandre Lacerte	100,00 \$
Ariane Lamoureux-Gosselin	194,85 \$
Nadia Decicco	39,00 \$
<b>Total:</b>	<b>207 463,63 \$</b>

**TRANSFÈRE ACCÉO**

**MONTANT**

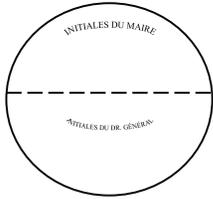
Ace Arthur Rivest inc.	1 745,06 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
AESL Instrumentation inc.	4 542,71 \$
Bélanger Tremblay Huissiers	619,73 \$
Camions Inter-Lanaudière	1 702,39 \$
DHC Avocats	3 002,74 \$
Develotech	72,38 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	384,37 \$
Excavation Carroll inc.	2 516,82 \$
FQM Assurances	1 446,43 \$
Flip Communications & Stratégie	3 338,88 \$
Géné-Ripe inc.	6 208,66 \$
Go-Élan	25 047,90 \$
Gaz Propane Rainville	41,39 \$
Gestion USD inc.	15 668,90 \$
GBI Experts-Conseils inc.	1 178,50 \$
Hamster	4 400,56 \$
Chaussures Husky Ltée	1 491,02 \$
Harnois Énergies inc.	14 199,59 \$
Ico Technologies	1 315,57 \$
Juteau Ruel inc.	681,68 \$
Josée Girard	14 098,81 \$
Kiwi Le Centre D'Impression	189,71 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Librairie Lu-Lu	2 344,41 \$
Antoine Langlois inc.	20,70 \$
Les Pièces Camion R. Lauzon & Fils	729,59 \$
Librairie Martin inc.	4 751,86 \$
LCM Électrique inc.	3 426,23 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	2 127,05 \$
MRC de Montcalm	31 740,18 \$
Makconcept enr.	325,00 \$
Macpek	4 730,03 \$
Machineries Forget	2 724,82 \$
Marceau & Boudreau Avocats	365,43 \$
Nomade Mobi	57,47 \$
Oxygene Millenair inc.	1 536,03 \$
Cloudli Communication Corp.	843,10 \$
Plomberie Montcalm inc.	2 192,03 \$
Plombicoleur du Nord	2 184,09 \$
PG Solutions inc.	2 949,12 \$
Promo Line Raiche	4 597,02 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	15 929,84 \$
Benson	348,66 \$
Québec Linge Co.	939,87 \$
Librairie Renaud-Bray	1 344,68 \$
Sintra inc.	97 636,27 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
STI-Services en Technologie	3 880,53 \$
Serrurier MRC Montcalm	308,14 \$
Suspension Stedan inc.	3 868,78 \$
Solmatech inc.	1 758,69 \$
Tech-Mix Division de Bauval inc.	3 624,20 \$
Tenaquip Limited	726,67 \$
Toromont CAT	3 445,04 \$
Toilettes Lanaudière	321,93 \$
Vortex	338,03 \$
Voxsun Telecom.inc	155,19 \$
Wurth Canada Limited	5 611,37 \$
Katty Dupras	440,22 \$
EBI Environnement	106 815,67 \$
Claude Rollin	499,17 \$
Stéphane Breault	1 508,68 \$
Equipements Plannord Ltée	413 487,94 \$
Concassage Carroll inc.	7 148,86 \$
Les Trophees JLM inc.	40,64 \$
Vitro Vision inc.	320,78 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	62,10 \$
Bélanger Sauvé	741,59 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 548,96 \$
Cansel	131,53 \$
Dazé Neveu ArpentEURS-Géomètre	3 506,73 \$
Fertilec Ltée	931,69 \$
Les Entreprises B. Champagne inc	339,18 \$
Latendresse Asphalte inc.	93 491,40 \$
Michel Poudrier	646,00 \$
Fédération Québécoise Municipalités	1 386,60 \$



No. résolution  
ou annotation

23-11R-487

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Total: 949 983,99 \$

Grand Total 1 157 447,62 \$  
ADOPTÉE

## ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

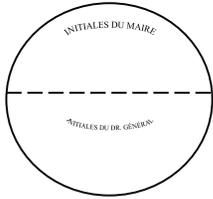
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'octobre 2023 et totalisant un montant de 742 341,57 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE NOVEMBRE 2023

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65618	André Fortier	655,71 \$
65620	Isabelle Grenon	1 200,00 \$
65621	Josée Majeau	1 200,00 \$
65622	MRA Architecture et Desigh	1 200,00 \$
65623	Robert Vignone	3 500,00 \$
65624	9478-0277 Québec inc.	455,19 \$
65625	Construction JMSA inc.	13 902,78 \$
65626	9307-4896 Québec inc.	3 021,92 \$
65627	Nancy Althot	103,48 \$
65628	Mathieu Voyer	3 161,81 \$
65629	Arianne St-Germain	1 200,00 \$
65630	Mickael Doyle	1 200,00 \$
65631	Généreux Construction inc.	268 208,01 \$
65632	Habitations Noveco inc.	1 200,00 \$
65633	Marc Baillargeon	1 200,00 \$
65634	Sylvie Fraser	1 244,32 \$
65635	Xavier Prost	1 200,00 \$
65637	Antoine Ferland	1 200,00 \$
65638	Jean-Michel Thibault	1 200,00 \$
65639	Marie-Pier Lebreux	1 200,00 \$
65642	Les Archers de Sainte-Julienne	538,03 \$
65644	Construction Obélix	6 200,00 \$
65645	David Castonguay	1 200,00 \$
65646	Miguel Edouardo Ruspil	1 000,00 \$
65647	Projet Evex 18-072 inc.	4 615,62 \$
65648	Vicky Granchamp et Olivier Allard	1 200,00 \$
65649	9375-3283 Québec inc.	5 000,00 \$
65650	9407-7492 Québec inc.	1 200,00 \$
65651	Construction S. Varin inc.	2 400,00 \$
65652	Dominic Prévost	1 200,00 \$
65653	Evex Construction inc.	6 200,00 \$
		Total: 338 206,87 \$

### ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3818	Hydro-Québec	4 128,66 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

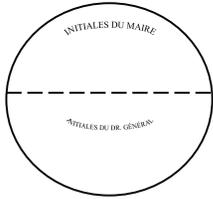
3819	Desjardins Assurances Épargne-retraite	2 787,41 \$
3820	Fonds de solidarité FTQ	5 400,16 \$
3821	Ministre du Revenu du Québec	38 849,32 \$
3822	Receveur Général du Canada	15 814,81 \$
3825	Visa Desjardins	6 606,07 \$
3826	GlobalPayments	6 687,31 \$
3827	LBC Capital	444,95 \$
3828	Hydro-Québec	3 412,06 \$
3829	Vidéotron Ltée	179,30 \$
3830	LBC Capital	97,73 \$
3831	Hydro-Québec	1 092,95 \$
3832	Bell Canada	774,68 \$
3833	Bell Mobilité	23,00 \$
3834	Carra	2 523,37 \$
3835	Desjardins Assurances Épargne-retraite	2 961,43 \$
3836	Fonds de solidarité FTQ	5 763,88 \$
3837	SSQ Groupe Financier Assurance-Vie	7 159,10 \$
3838	Ministre du Revenu du Québec	39 697,94 \$
3839	Receveur Général du Canada	16 638,16 \$
3840	Vidéotron Ltée	422,14 \$
3841	Telus	2 652,12 \$
3842	LBC Capital	444,95 \$
3843	Vidéotron Ltée	106,86 \$
3844	Hydro-Québec	1 976,10 \$
3845	Foss National Leasing	3 958,91 \$
3847	Desjardins Assurances Épargne-retraite	29 303,22 \$
3848	Hydro-Québec	5 695,65 \$
		<b>Total: 205 602,24 \$</b>

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S3992	Josée Girard	2 874,38 \$
S3993	Les Productions Méga-Animation inc.	808,50 \$
		<b>Total: 3 682,88 \$</b>

<b>Paie 21-2023: du 24-09 au 07-10-2023</b>	<b>95 152,16 \$</b>
Élus	6 653,06 \$
Cols Bleus	36 953,84 \$
Étudiants	1 806,92 \$
Cols Blancs	17 635,17 \$
Cadres	32 103,17 \$

<b>Paie 22-2023: du 08-10 au 21-10-2023</b>	<b>99 697,42 \$</b>
Élus	7 230,84 \$
Cols Bleus	40 020,05 \$
Étudiants	518,79 \$
Cols blancs	16 978,20 \$
Cadres	34 949,54 \$

**Grand Total 742 341,57 \$**  
**ADOPTÉE**



No. résolution  
ou annotation

23-11R-488

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

## ACHAT TERRAIN ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-09R-346, la Municipalité s'est engagée, suite à la demande du centre de service scolaire des Samares, à acquérir un terrain pour l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est entendue avec les propriétaires des lots 4 975 004 et 6 491 021 pour faire l'acquisition d'un terrain ayant une superficie de partie du lot d'une superficie de 22 318,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait évaluer la partie de lot visée par la présente par une firme externe et indépendante;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement déposé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous la minute 28 934 de son dossier 29 839;

CONSIDÉRANT QU' un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout est actuellement en attente d'approbation pour raccorder les lots 4 975 004 et 6 491 021 aux réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les opérations cadastrales pour la création de lots à des fins publiques n'est pas assujetti à la contribution aux fins de parc selon le règlement de lotissement 37;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

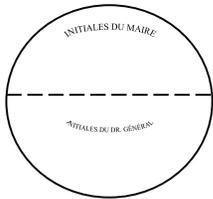
### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Municipalité autorise l'opération cadastrale visant la création du lot 6 605 488 à même les lots 4 975 004 et 6 491 021 tel qu'identifié au projet de lotissement déposé par M. Normand Fournier sous la minute 28 934 de son dossier 29 839;

QUE la Municipalité procède à l'acquisition du lot projeté 6 605 488, pour un montant de 925 000\$.

QUE la municipalité s'engage à effectuer un premier paiement de 200 000 \$ suite à l'adoption de la présente résolution;

QUE l'acquisition finale du lot demeure conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les lots 4 975 004 et 6 491 021 et au dépôt d'un cautionnement d'exécution équivalent au coût d'implantation des réseaux jusqu'au lot projeté 6 605 488;

QUE, conformément au règlement de lotissement 378, l'opération cadastrale nécessaire à l'identification du lot projeté 6 605 488 ne soit pas assujettie à la contribution aux fins de parc puisqu'elle sert à l'identification cadastrale d'une parcelle pour des fins publiques.

QUE tous les frais de notaire nécessaires à la réalisation de la transaction soient à la charge de la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents d'entente nécessaires pour fixer les termes de la présente acquisition.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les sommes disponibles dans l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-11R-489

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels par sa résolution 22-10R-392 en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la nomination de nouveaux membres du comité par sa résolution 23-09R-411;

CONSIDÉRANT QUE de récents événements requièrent une révision des membres du comité en vigueur;

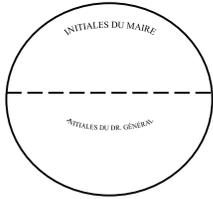
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil révoque les nominations prévues à la résolution 23-09R-411 et procède à la nomination des personnes suivantes sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière;
- Amy Paquin, directrice aux ressources humaines;
- Bélinda Maurice, adjointe à la direction générale.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-11R-490

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

## SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne utilise la téléphonie Luciole;

CONSIDÉRANT les problèmes vécus au cours des derniers mois avec le système téléphonique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande à la direction générale d'entreprendre les démarches requises afin de procéder au transfert complet des lignes téléphoniques vers la compagnie VoxSun;

QUE le conseil sollicite l'entière collaboration de Lucioles afin de fournir toutes informations nécessaires lors de la portabilité des lignes téléphonique;

Que copie de cette résolution soit transmise à Lucioles et à la MRC de Montcalm;

QUE le conseil autorise le paiement des frais mensuel afférents à la signature du contrat pour le reste de l'année 2023 et pour l'année 2024 selon les modalités et la recommandation de la direction générale;

ADOPTÉE

23-11R-491

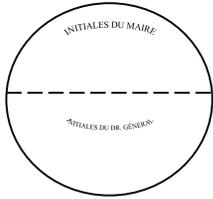
## MODIFICATION RÉSOLUTION 22-12R-498 - SERVITUDE RUE CLAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-12R-498, le conseil reconnaissait qu'une servitude notariée en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 4 081 541 était nécessaire à l'implantation du réseau électrique et de ses équipements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT OU' une servitude notariée en faveur de Bell Canada sur ledit lot 4 081 541 est aussi nécessaire à l'implantation du réseau électrique et de ses équipements dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE le conseil autorise le passage des réseaux électriques et des différents équipements qui y sont reliés sur le lot 4 081 541 tel que démontré au plan de servitude préparé par M. Hugo Deschamps sous le numéro de dossier DCL-23077809\_67045175/8377.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et [a directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

ADOPTÉE

23-11R-492

GUIGNOLÉE - FONDATION DR JULIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Dr Julien aimerait tenir une activité de guignolée annuelle le 16 décembre 2023 sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une importante source de financement pour les Centres de Pédiatrie Sociale en Communauté de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Fondation Dr Julien à tenir un point de collecte dans les rues à Sainte-Julienne pour amasser des dons le 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

23-11R-493

CARTE DE CRÉDIT DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Dany Lussier à titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonction, ce dernier doit procéder à divers achats;

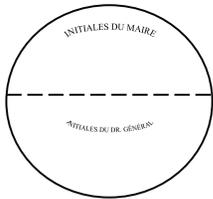
CONSIDÉRANT la recommandation du service des finances;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale à faire procéder à l'émission d'une carte de crédit au bénéfice du directeur des travaux publics M. Dany Lussier et d'en fixer la limite à 3 000 \$.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

23-11R-494

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES OBNL**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-362, le conseil a adopté la politique de reconnaissance des OBNL;

CONSIDÉRANT les modifications apportées depuis son adoption;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai du dépôt des demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique de reconnaissance des OBNL avec les modifications apportées et accorde un délai supplémentaire aux organismes jusqu'au 24 novembre 2023.

ADOPTÉE

23-11R-495

**NOMINATION POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la bibliothèque occasionnel est vacant;

CONSIDÉRANT l'importance de combler le poste afin de répondre aux services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale à procéder à un affichage de poste conformément à l'article 11.3 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QU' une candidature a été déposée à l'interne;

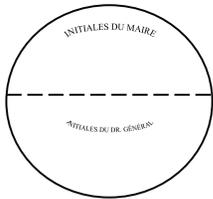
CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme madame Nathalie Jetté à titre de préposé à la bibliothèque régulier à temps partiel (21 heures/semaine) à la bibliothèque Gisèle-Paré, à compter du 4 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-11R-496

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

SOIRÉE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le temps des Fêtes est une période particulière pour manifester une grande reconnaissance envers le personnel pour tout le travail accompli au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, veut profiter de cette période de l'année pour rassembler sa cinquantaine d'employés municipaux le 8 décembre prochain, dans le cadre d'une activité festive;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Mandate la directrice générale afin d'organiser une soirée de Noël pour les employés et pour les membres du conseil de la municipalité;
1. Autorise la directrice générale à dépenser les sommes nécessaires pour la tenue de l'évènement et celles prévues afin de souligner les 5, 10, 15, 20 ans ou les départs à la retraite.

ADOPTÉE

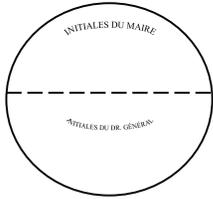
23-11R-497

PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE Service Canada est présentement en appel de projet du 20 novembre et ce jusqu'au 10 janvier prochain pour le dépôt de demande dans le cadre d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne participe à ce programme pour les emplois étudiants dans le département d'horticulture et parcs depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut financer 50% du salaire de l'employé sur la période du 20 avril 2024 au 5 septembre 2024;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du programme Emplois d'été Canada 2022 pour l'embauche de personnel saisonnier, selon les modalités de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture parcs et entretien à présenter une demande de subvention et à signer tous les documents requis dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 pour l'embauche de :

- 1 aide-horticulteur à raison de 480 heures;
- 1 préposé aux parcs à raison de 520 heures.

ADOPTÉE

23-11R-498

DÉVELOPPEMENT ROUDAVINE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-07R-341, la municipalité approuvait le tracé de nouvelles rues sur les lots 6 532 335, 6 532 343 et 6 532 350;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 859-12 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la municipalité doit approuver la firme retenue par le promoteur pour la conception des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction des infrastructures sont soumis à l'approbation finale du conseil avant la signature de l'entente promoteur permettant le début des travaux;

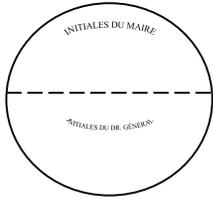
CONSIDÉRANT QUE à cet effet, une entente doit être signée déterminant les attentes de la municipalité et les obligations à respecter par le promoteur;

CONSIDÉRANT les plans déposés par la firme Groupe DGS Experts-Conseil sous les numéros de projet DG22-10-01-001 et DG23-13-01-002;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE le conseil accepte que la firme DGS Experts-Conseil soit responsable de la conception et de la surveillance des travaux visant l'ouverture des rues projetées sur les lots 6 532 335, 6 532 343 et 6 532 350;

QUE, selon la recommandation du directeur général adjoint et responsable du développement économique, le conseil accepte les travaux décrits aux plans déposés au dossier par Groupe DGS Experts-Conseil sous les numéros de projet DG22-10-01-001 et DG23-13-01-002 et signés par Benoit Emond ingénieur.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur pour l'ouverture des nouvelles rues.

ADOPTÉE

23-11R-499

PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-04R-176, la municipalité approuvait le tracé de nouvelles rues sur le lot 6 348 879;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 859-12 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la municipalité doit approuver la firme retenue par le promoteur pour la conception des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction des infrastructures sont soumis à l'approbation finale du conseil avant la signature de l'entente promoteur permettant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE à cet effet, une entente doit être signée déterminant les attentes de la municipalité et les obligations à respecter par le promoteur:

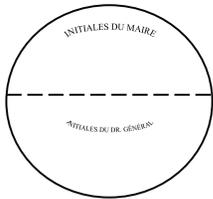
CONSIDÉRANT les plans déposés par la firme Larocque Cournoyer ingénieurs, sous le numéro de projet P2823-303C;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte que la firme Larocque Cournoyer ingénieurs soit responsable de la conception et de la surveillance des travaux visant l'ouverture des rues projetées sur le lot 6 348 879;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE, selon la recommandation du directeur général adjoint et responsable du développement économique, le conseil accepte les travaux décrits aux plans déposés au dossier par la firme Larocque Cournoyer ingénieurs, sous le numéro de projet P2823-303C et signés par Jocelyn Ricard ingénieur.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur pour l'ouverture des nouvelles rues.

ADOPTÉE

23-11R-500

UMQ CAMPAGNE D'ADHÉSION ABAT-POUSSIÈRE 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

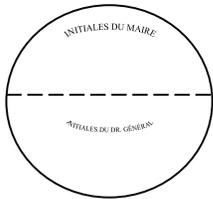
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

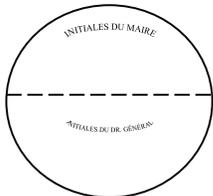
23-11R-501

PROGRAMMATION TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE des travaux prévus à la programmation des travaux n°3 approuvée en date du 7 juillet 2023 sont entamés et que la municipalité désire modifier la programmation afin d'inclure les coûts des travaux exécutés en 2023;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire également modifier le montant accorder à certains travaux de priorités 2 afin de refléter le coût réel des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité:

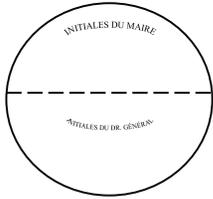
- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- a revu le contenu de la programmation initialement déposée et approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

23-11R-502

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 - CONSTRUCTION  
ADCO - RÉNOVATION 2396 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-421, le conseil a octroyé le contrat de rénovation du 2396 rue Cartier au montant de 98 200,00 \$, plus les taxes applicables;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°1 déposée par l'entreprise pour un montant de 53 028,00 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 9 820,00 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1 déposée par monsieur Jérôme Morin, directeur général adjoint, responsable du développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 43 208,00 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction ADCO, conformément à la recommandation de paiement n°1 déposé par Jérôme Morin, directeur général adjoint, responsable du développement économique.

ADOPTÉE

23-11R-503

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 - CONSTRUCTION ET PAVAGE  
GÉNÉREUX INC. - RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-05R-248, le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins 2023 au montant de 1 314 359,49 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant, incluant la contingence, est de 1 554 933,53 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°4 déposée par l'entreprise pour un montant de 66 402,74 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 6 640,27 \$;

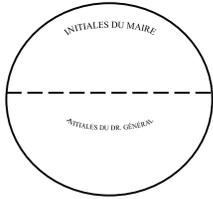
CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°4 déposée par monsieur Michel Raymond ingénieur, directeur des travaux publics de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 59 762,45 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction Pavage Généreux inc., conformément à la recommandation de paiement



No. résolution  
ou annotation

23-11R-504

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

n°4 déposé par Michel Raymond ingénieur, directeur du service  
des travaux publics.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 | ACCEPTATION FINALE - 9306-1380 QUÉBEC INC. - RÉFECTION DIVERS CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-255 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. pour un montant d'un million sept cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (1 753 980,58 \$), incluant la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux effectuée en date du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux normes contractuelles en place, il y a lieu de procéder à la libération finale de la retenue garantie prévue au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°5 déposée par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement final d'un montant de 55 239,67 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. selon le certificat de paiement n°5/Acceptation finale déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond ing.

ADOPTÉE

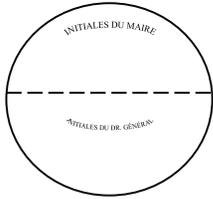
23-11R-505

**CONTRAT GÉNÉRATRICE PUIITS HÉLÈNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire effectuer un entretien planifié des génératrices au puits Hélène et au poste de surpression;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE le conseil mandate la firme Cummins pour effectuer l'entretien planifié annuel des génératrices situées au 1601 rue Hélène au montant de 2 979,94 \$ et 2415, rue Desroches, au montant de 2 910,73 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

23-11R-506

**GARANTIE PROLONGÉE CAMIONS 10 ROUES - CHARGEUR SUR ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de trois camions 10 roues et d'un chargeur sur roues pour les fins des travaux publics;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues concernant l'achat des garanties prolongées;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu d'adhérer à un programme de garantie prolongée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et du coordonnateur à la mécanique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

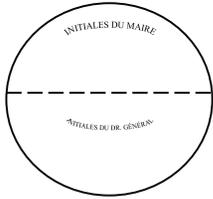
QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise l'adhésion aux garanties prolongées suivantes pour chacun des camions 10 roues et du chargeur sur roues destinés aux travaux publics :

Véhicule	Garantie	Coût	Entreprise
1er camion 10 roues	garantie prolongée 5 ans / 322 000 km	3 752,20 \$	Globocam
2e camion 10 roues	garantie prolongée 5 ans / 322 000 km	3 752,20 \$	Globocam
3e camion 10 roues	garantie prolongée 5 ans / 322 000 km	3 752,20 \$	Globocam
chargeur sur roues	garantie prolongée 60 mois / 7 500 heures totale complète	21 275,00 \$	Équipements Plannord

QUE le conseil autorise le paiement nécessaire à la mise en vigueur de ces garanties.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

23-11R-507

### ALIÉNATION VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un pick-up Ford année 2010 et d'un escape Ford année 2010

CONSIDÉRANT QUE ces véhicule sont à la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par Les Équipements Robichaud inc. de se porter acquéreur de ces véhicules;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'aliénation des véhicules suivants en faveur de Les Équipements Robichaud inc. :

- du pick-up Ford année 2010, numéro de série 1FTFW1E89AFB56943, pour un montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
- du escape Ford année 2010, numéro de série 1FMCU4K30ADA27667 pour un montant de 300 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

23-11R-508

### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE COAGULANT DE LA STATION D'ÉPURATION

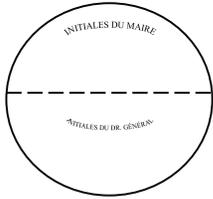
CONSIDÉRANT QU' afin de simplifier ses opérations, la municipalité désire modifier les produits utilisés dans le traitement des eaux usées aux étangs aérés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire valider la possibilité d'utiliser du sulfate ferrique liquide pour son système de déphosphatation en remplacement de l'alun solide actuellement utilisé;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme FNX innov pour de l'assistance technique pour le remplacement du réservoir de coagulant de la station d'épuration;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE la municipalité mandate la firme FNX innov pour un montant de 5000\$ plus les taxes applicables pour de l'assistance technique pour le remplacement du réservoir de coagulant de la station d'épuration, le tout selon les modalités de l'offre de service reçue et datée du 10 novembre 2023.

ADOPTÉE

23-11R-509

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE #2023-0057 - ZONE R1-4, LAC RICARD

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification réglementaire a été déposée sous le numéro 2023-0057;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification vise à permettre les constructions unifamiliales jumelées ou en rangées dans la zone R1-4;

CONSIDÉRANT QU' un document justificatif préparé par les demandeurs incluant des photographies et un plan de lotissement a été déposé et consigné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la zone R1-4 est située en dehors du périmètre urbain et n'a pas les infrastructures nécessaires pour permettre la densification de son cadre bâti;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire 2023-0057 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-11R-510

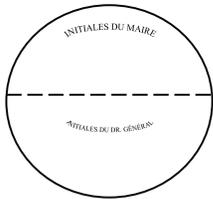
DEMANDE DE PIIA #2023-0055 – 1300, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0050 pour le 1300 route 125 et que cette demande a été refusée;

CONSIDÉRANT QU' une deuxième demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0055 pour le 1300 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne de 2,44 mètres par 1,83 mètre sur poteau existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan de professionnel préparé par Amtech signature, a été déposé au dossier;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- face de remplacement incluant divers appliqué de vinyle 3M de grande qualité;
- panneaux de vinyle blanc, jaune et noir non éclairé.

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet d'enseigne proposé s'intègre plus adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0055 telle que présentée en option A conditionnellement à ce que les enseignes résiduelles des commerces non-existants soient retirées sur l'ensemble du bâtiment.

ADOPTÉE

23-11R-511

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0053 – LOT 5  
207 254, CHEMIN DU 3E RANG

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0053 pour le lot 5 207 254 situé sur le 3e rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision d'un lot ayant un frontage de 30 mètres, ce qui est moindre que les 50 mètres qui sont minimalement prescrits à la réglementation;

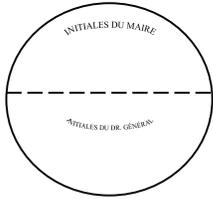
CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de subdivision des lots a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots impliqués auraient une superficie bien au-delà des seuils minimums prescrits par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière du 2616 chemin du 3e rang se retrouverait sur le lot voisin suivant le plan de subdivision déposé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments abritant anciennement des animaux sont présents sur le lot 5 207 255;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation mineure et non majeure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 25 octobre 2023 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0053 aux conditions suivantes :

- les bâtiments accessoires, s'ils sont utilisés pour accueillir des animaux, devront être déplacés afin de se conformer à la réglementation sur les fermettes;
- chacun des lots devra comporter un frontage minimal de 35 mètres;
- l'entrée de stationnement du 2616 chemin du 3e rang devra demeurer sur la même propriété que la résidence.

ADOPTÉE

23-11R-512

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0054 – 1527 RUE DES ÉRABLES

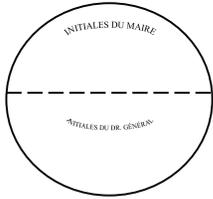
CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0054 pour le 1527 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une remise de 3,05 mètres par 6,10 mètres en marge avant, alors que cela est normalement proscrit;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préliminaire de la remise a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 1527 rue des Érables est très escarpé et accidenté;

CONSIDÉRANT QU' étant donné la pente importante, la remise serait peu ou même non visible à partir de la rue des Érables;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation mineure et non majeure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 25 octobre 2023 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0054 conditionnellement à ce que la remise soit située à plus de 28 mètres de la ligne de propriété avant.

ADOPTÉE

23-11R-513

REQUÊTE POUR DÉMOLITION - 53 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire du 53 route 337 a déposé une demande en vue de démolir la résidence et la grange situées à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement de démolition 1075-23;

CONSIDÉRANT QU' une audition publique a été tenue le 19 octobre 2023;

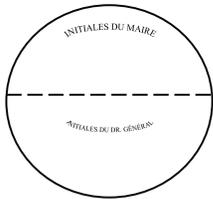
CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont dans un état de vétusté telles que la sécurité d'éventuels occupants et de voisins seraient à risque;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont considérés comme n'étant plus récupérables, les dommages subis ayant été trop importants;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition autorisant la démolition de la résidence et la grange situées au 53 route 337;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE le conseil ne s'oppose pas à la décision du comité de démolition concernant la résidence et la grange situées au 53 route 337.

ADOPTÉE

23-11R-514

**MODIFICATION NOMS DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé un comité de toponymie afin d'éradiquer les doublons que l'on retrouve dans la dénomination des voies publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la modification des noms de rue est nécessaire afin d'assurer l'efficacité des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie s'est penché sur la situation et a émis des recommandations en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise les modifications de noms de rues suivantes telles que proposées par le comité de toponymie:

- 1ere avenue lac des Pins sera changé par rue des Géraniums;
- 2e avenue lac des Pins sera changé par rue des Bégonias;
- 3e avenue lac des Pins sera changé par rue des Pivoines;
- rue Lapierre (domaine du Lac des Pins) sera changée par la continuité de la rue du Sentier;
- rue du lac (domaine du lac des Pins) sera changée par la continuité de la rue du Sentier.

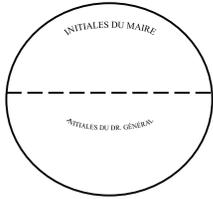
ADOPTÉE

23-11R-515

**MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux normes du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-12R-515, la municipalité mandatait la firme Infrastructel pour effectuer la refonte de sa réglementation d'urbanisme;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a modifié certaines normes à son schéma d'aménagement depuis son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes doivent être intégrées au projet de règlement de concordance de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité mandate la firme Infrastructel pour effectuer la mise à jour des projets de règlement de concordance pour un montant de 11 870,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-11R-516

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN  
D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE MINI-MAISONS ET  
D'IMMEUBLES EN LOCATION SUR LES TERRAINS DE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de limiter le développement résidentiel sur les terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

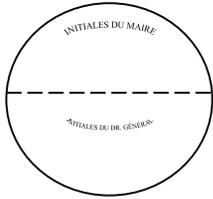
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par monsieur Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Monsieur Enock-Robin Turcotte se retire.

Monsieur Stéphane Breault vote contre.

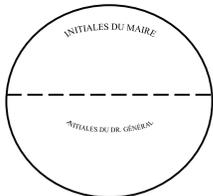
QUE le second projet de Règlement numéro 1094-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin d'interdire l'implantation de mini-maisons et d'immeubles en location sur les terrains de camping », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-11R-517

RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-23 AYANT POUR OBJET  
L'AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE  
ROULEMENT

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'adoption du règlement 573-02, a constitué un fonds de roulement d'un montant de 135 000 \$ conformément à l'article 1094 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000 \$ par l'adoption du règlement 767-09, ensuite à 1 500 000 \$ par l'adoption du règlement 855-12 et finalement à 3 000 000 \$ par l'adoption du règlement 1051-22;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui l'autorise à augmenter les deniers affectés à son fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de procéder à l'augmentation d'un tel fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 3 648 732 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité soit 18 243 658 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds roulement d'un montant de 645 000 \$;
- CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1096-23 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-11R-518

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière